

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES FAMILLES

Chers parents,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 20 juin 2024, le Conseil municipal d'Avermes a établi les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024 concernant la restauration scolaire en appliquant une tarification modulée en fonction des ressources des familles comme exigé désormais par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE REPAS ET TEMPS D'ANIMATION EDUCATIVE	ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	
Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	2.95 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3.05 €
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3.15 €
Enfants non domiciliés à Avermes	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3.40 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3.50 €
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3.60 €

Pour toute information, le règlement intérieur de la restauration municipale est disponible sur le portail famille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

**L'adjointe au maire déléguée aux
affaires scolaires**

Carine PANDREAU

